



AS/Ega (2008) 27
23 juin 2008
Fegadoc27_2008

Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes : bilan et perspectives de la campagne du Conseil de l'Europe

Note introductive (*)

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteur : M. José MENDES BOTA, Portugal, Groupe du Parti populaire européen

I. Introduction

1. En Europe, selon les statistiques disponibles, une femme sur quatre ou sur cinq a subi des violences physiques au moins une fois dans sa vie. 12 à 16% des femmes ont fait l'expérience de sévices domestiques après l'âge de 16 ans¹. A l'échelle du continent européen, **cette violation des droits de l'homme affecterait près de 80 millions de femmes**. Face à l'étendue et la gravité de ce phénomène, les chefs d'Etats et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, suivant les demandes exprimées par l'Assemblée parlementaire en 2002 et 2004², ont inscrit dans le Plan d'action du Troisième Sommet de Varsovie une campagne paneuropéenne pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Cette campagne paneuropéenne a été lancée le 27 novembre 2006 au Sénat espagnol et a été clôturée le 11 juin 2008 à Strasbourg au siège du Conseil de l'Europe.

2. De juin 2006 à juin 2008, suivant la Résolution 1612 (2006), l'Assemblée parlementaire a mis en œuvre la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. J'ai été chargé de préparer en octobre 2007 un rapport d'évaluation à mi-parcours de la campagne³, dans lequel l'Assemblée parlementaire a identifié sept mesures législatives phare que les parlements nationaux des Etats membres ont été invités à adopter et/ou superviser ces mesures.

(*) Document approuvé et déclassifié par la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes lors de sa réunion du 24 juin 2008.

¹ CDEG (2006)3, p.7-8, "Combattre la violence à l'égard des femmes : études du bilan et actions prises dans les Etats membres du Conseil de l'Europe", Professeur Dr Carol Hagemann-White, voir www.coe.int/stopviolence, dimension gouvernementale de la campagne.

² Voir Rec. 1582 (2002) sur la Violence domestique à l'encontre des femmes et Doc. 9525 (Rapporteur : Mme Olga Keltošová, Slovaquie, Groupe des démocrates européens) et Rec. 1681 (2004) Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe et Doc. 10273 (Rapporteur : M. Jean-Guy Branger, France, Groupe du Parti populaire européen).

³ Rés. 1582 (2007) et Rec. 1817 (2007) sur «*Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes*»: évaluation à mi-parcours de la campagne, voir Doc. 11372.

3. La Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes m'a chargée de préparer le rapport final d'évaluation de la dimension parlementaire de la campagne du Conseil de l'Europe. Je m'attacherai à démontrer que **la mobilisation et l'implication des parlements nationaux dans la campagne a contribué à faire changer les lois dans plusieurs Etats membres**. Comme l'a souligné Mme Sabuni, Ministre pour l'intégration et l'égalité entre les femmes et les hommes de la Suède au nom de la présidence suédoise du Comité des Ministres⁴, la conférence de clôture de la campagne a marqué "la fin du début" de l'action du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Aussi souhaiterais-je dans un deuxième temps mettre en avant **les actions futures que pourraient entreprendre l'Assemblée parlementaire et les parlements nationaux dans ce domaine**.

II. "Les Parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes" : bilan d'une expérience sans précédent au sein de l'APCE

Mise en réseau des parlements

4. La mise en œuvre de la dimension parlementaire de la Campagne a reposé sur la mise en réseau des parlements nationaux des Etats membres et des parlements ayant le statut d'observateur auprès de l'APCE. Par la nomination de plus de quarante parlementaires, les parlements impliqués dans la campagne ont marqué leur engagement à éradiquer la violence domestique. Au sein de leur parlement, dans leur circonscription électorale, les parlementaires ont multiplié les actions pour briser le silence. De nombreuses actions de sensibilisation ont été menées⁵. L'Union interparlementaire, le Parlement européen et le Conseil nordique ont été pleinement associés à la mise en œuvre de la campagne. Les parlementaires de référence ont eu des contacts réguliers (réunions de coordinations du 19 octobre 2006, 4-5 juin 2007 et conférence finale du 30 avril 2008) pour confronter leurs expériences. Ce travail en réseau a été renforcé par la mise en place de cinq groupes régionaux⁶ qui se sont réunis à l'automne 2007 à Strasbourg, Helsinki, Vienne, Sofia et Paris.

5. Sous l'impulsion de l'Assemblée parlementaire, des actions paneuropéennes ont été relayées dans les parlements nationaux : adoption d'une déclaration solennelle contre la violence domestique à l'occasion du 25 novembre 2006, organisation d'auditions parlementaires pour célébrer la Journée internationale de la Femme (8 mars 2007), lancement d'une initiative visant à impliquer les hommes pour combattre la violence à l'égard des femmes autour du 25 novembre 2007⁷.

Mobilisation des parlements et articulations avec les travaux de l'APCE et du Conseil de l'Europe

6. La mobilisation des parlements pour mettre en œuvre la dimension parlementaire de la campagne a été facilitée par la mise à disposition d'outils de communication proposés par l'APCE et déclinés par les parlements nationaux : le "manuel à l'usage des parlementaires" - guide pratique de la promotion de la lutte contre la violence domestique - est à présent disponible en onze langues grâce au soutien apporté par les parlements nationaux. Un support visuel et du matériel promotionnel (posters, dépliants, rubans blancs) ont été proposés aux parlementaires de référence qui ont pu adapter le matériel et la ligne graphique dans leur langue nationale.

7. Il faut noter que grâce aux quatre parties de session organisées chaque année à Strasbourg, l'APCE a été en mesure d'assurer le lien entre l'action des parlementaires de référence et les délégations nationales auprès de l'APCE qui ont été régulièrement informées des actions en cours, en particulier au moyen d'un site web et de six bulletins d'information publié de janvier 2007 à avril 2008⁸. Les présidents des délégations nationales ont contribué à mobiliser les parlementaires et à

⁴ Allocution de Mme Sabuni le 10 juin 2008 à Strasbourg, lors de la conférence de clôture de la campagne.

⁵ Une synthèse des actions entreprises par les parlements nationaux sera disponible en septembre 2008. Voir également les actions entreprises dans chaque pays par le parlementaire de référence à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/pace/campaign/stopviolence/ActionsbyCountry_en.asp

⁶ http://www.coe.int/t/pace/campaign/stopviolence/RegionalSeminar_fr.asp

⁷ http://www.coe.int/t/pace/campaign/stopviolence/mencombatviolence_fr.asp

⁸ http://www.coe.int/t/pace/campaign/stopviolence/AcceuilNewsletter_fr.asp

relayer le message du Conseil de l'Europe dans leur parlement⁹. Par la mobilisation de ressources, par un soutien politique sans faille à la campagne du Conseil de l'Europe¹⁰, par les prises de position de ses Présidents René van der Linden puis Lluís Maria de Puig, l'Assemblée parlementaire a fermement dénoncé la violence à l'égard des femmes et a fait de ce thème une question prioritaire depuis 2006.

8. Pour mettre en œuvre la dimension parlementaire de la campagne, l'APCE a souhaité développé une coopération entre les parlements nationaux et les gouvernements ainsi que les élus locaux et régionaux. A ce titre, la rencontre des parlementaires de référence et des points de contacts gouvernementaux de la campagne le 5 juin 2007 a souligné la nécessité de renforcer les coopérations entre les différents acteurs au niveau national pour s'assurer que des mesures efficaces soient adoptées et mises en œuvre dans chaque Etat membre. L'APCE a également souhaité associer à ses travaux les organisations non gouvernementales, qui sont des maillons essentiels pour identifier et secourir les victimes et mettre en place des programmes de prévention. Une coopération fructueuse a notamment été développée par l'APCE et par les parlements nationaux avec Amnesty International, la campagne du Ruban Blanc (Royaume Uni), le Réseau WAVE (Femmes contre la violence en Europe), le Regroupement « Egalité-parité » des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et le Lobby européen des femmes.

Promotion de standards législatifs minimums dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe

9. Lutter contre la violence domestique faite aux femmes exige une volonté politique ferme de l'ensemble des décideurs et de nombreuses actions de sensibilisation pour faire changer les attitudes et les mentalités. Mais sans l'adoption de normes juridiques, ce combat est vain. L'adoption des lois - et la supervision de leur mise en œuvre - constitue le cœur du travail parlementaire. La Recommandation (2002) 5 sur la protection des femmes contre la violence, adressée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, constitue une excellente base de travail pour définir des normes et standards. L'Assemblée parlementaire, suivant le rapport que j'ai présenté le 5 octobre 2007, a pour sa part identifié **sept mesures législatives phare considérées comme des standards minimums**¹¹ qui devraient être adoptées et/ou supervisées prioritairement :

« 6.6.1. la pénalisation de la violence domestique à l'égard des femmes, y compris la pénalisation du viol marital;

6.6.2. la reconnaissance que la violence perpétrée entre (ex-)partenaires constitue une circonstance aggravante;

6.6.3. la création d'un nombre adéquat de centres d'hébergement d'urgence sûrs;

6.6.4. la possibilité d'éloigner le conjoint ou le partenaire violent et de prendre des mesures d'injonction à l'encontre des auteurs de violence;

6.6.5. la garantie d'un accès effectif à la justice ainsi qu'à des mesures de protection pour les victimes;

6.6.6. l'affectation de ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre de la loi;

6.6.7. le suivi de l'application des lois votées par le parlement en matière de lutte contre la violence faite aux femmes; »

⁹ Sous l'impulsion de son Président Jean-Claude Mignon, la délégation nationale française à l'APCE a organisé le 15 mai 2008 à Paris, conjointement avec la Sous-commission sur la violence à l'égard des femmes, un colloque parlementaire à Paris sur le thème "Violences faites aux femmes au sein du couple : Mieux prévenir pour mieux agir".

¹⁰ Cf l'adoption, par la Commission Permanente de l'APCE, de la Déclaration de Saint-Marin (17 novembre 2006) en amont du lancement de la Campagne et de la Déclaration "Impliquer les hommes, facteur crucial de changement pour lutter contre la violence faite aux femmes" à Bratislava le 23 novembre 2007.

¹¹ Paragraphe 6.6 de la Résolution 1582 (2007) sur «Les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes»: évaluation à mi-parcours de la campagne.

10. L'ensemble des parlements nationaux ont été sollicités au moyen d'un questionnaire, et les résultats transmis par 39 parlements des Etats membres ainsi que le Canada ont été présentés lors de la Conférence finale de Vienne¹². Sans reprendre in extenso les résultats de cette enquête, quelques tendances peuvent être identifiées au vu des réponses recueillies :

10.1. la violence domestique a l'égard des femmes est qualifiée d'infraction pénale dans deux tiers des Etats membres. Plusieurs Etats membres n'incriminent pas spécifiquement le "viol marital"¹³;

10.2. l'éloignement du conjoint violent est une mesure prévue dans deux tiers des Etats, et c'est un développement positif qui témoigne d'une prise de conscience en Europe sur le fait que c'est à l'auteur de violence domestique de quitter le domicile conjugal ou de rester éloigné de la victime;

10.3. la violence entre partenaires constitue une circonstance aggravante dans moins de la moitié des Etats;

10.4. les places sûres dans des centres d'hébergement sont insuffisantes (seules 17% des délégations nationales estimaient que leur pays dispose d'une place pour 7500 habitants au minimum);

10.5. de nombreuses délégations ont éprouvé des difficultés à évaluer les montants alloués à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Souvent dispersées, les ressources allouées pour combattre la violence à l'égard des femmes peinent à être identifiées dans le budget national;

10.6. enfin, plus de la moitié des délégations ont indiqué que le parlement ne dispose pas d'instance chargées de suivre la mise en œuvre de la loi contre la violence domestique - alors qu'il s'agit d'une prérogative fondamentale des parlements.

11. Il ressort de cette étude qu'aucun Etat européen ne remplit les sept mesures phares identifiées par l'APCE¹⁴. Cependant, les informations recueillies depuis 2006 indiquent que la campagne du Conseil de l'Europe a été un élément moteur pour encourager les parlementaires à initier des procédures d'interpellations au sein de leur parlement (Liechtenstein, Suède), des procédures législatives qui n'ont pu aboutir pour le moment (Lituanie), sont en cours d'examen (Azerbaïdjan, Arménie) ou ont abouti à l'adoption de loi (Monaco, Slovaquie). S'il faut se réjouir de ces avancées, les investigations menées nous rappellent qu'à l'heure actuelle, **les standards minimums sont loin d'être remplis. Une conclusion s'impose : il est urgent d'agir et de rester mobilisés.**

III. Perspectives d'actions futures au niveau parlementaire

12. Tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la campagne du Conseil de l'Europe s'accordaient à reconnaître que la lutte contre la violence à l'égard des femmes ne pourra cesser avec la fin de la campagne - et c'est également l'avis exprimé par les participants à la conférence finale de la dimension parlementaire de la Campagne réunis à Vienne le 30 avril 2008, à l'invitation du parlement autrichien¹⁵. Aussi je proposerai **trois axes de travail** :

13. **La mise en réseau des parlements nationaux** a été un instrument puissant pour favoriser l'échange d'information et d'expérience parlementaire, de travailler au niveau subrégional avec la mise en place de cinq groupes régionaux animés par des coordonnateurs désignés par les parlementaires de référence. Comme le soulignait le Président de l'APCE Lluís Maria de Puig à Vienne, la mobilisation de l'ensemble des parlements nationaux par leur mise en réseau a constitué une méthode de travail unique et exemplaire et certainement une valeur ajoutée de cette campagne

¹² Cf document AS/EGA (2008) 15 rev2, disponible sur le site www.coe.int/stopviolence/assembly.

¹³ Un rapport est en cours de préparation à l'Assemblée parlementaire sur ce sujet (Rapporteur : Marlene Rupprecht, Allemagne, Groupe Socialiste).

¹⁴ Seul le Canada remplit tous les critères à la fois.

¹⁵ "Parlements : agissez maintenant pour stopper la violence domestique !", déclaration adoptée à Vienne le 30 avril 2008, voir <http://assembly.coe.int/ASP/APFeaturesManager/defaultArtSiteVoir.asp?ID=773>

dans le concert des institutions européennes et internationales. Le Conseil de l'Europe a en effet été en mesure de cibler tous les parlements nationaux pour relayer une campagne visant à promouvoir les droits de la personne humaine. Aussi je souhaiterais proposer que cette expérience puisse être prolongée au sein de l'Assemblée parlementaire, qui doit, en Europe, continuer à jouer un rôle moteur pour mobiliser les parlements nationaux sur ce thème.

14. Deuxièmement, la dimension parlementaire de la campagne a permis de faire émerger des **thèmes de travail nouveaux** qui n'ont pu être traités.

- ✓ Près de 80% des parlementaires sont des hommes en Europe. *L'implication des hommes pour combattre la violence à l'égard des femmes*, qui a fait l'objet d'une action spécifique de l'APCE mérite d'être poursuivie. Plusieurs pays ont initié la mise en place de réseaux de parlementaires hommes, s'inspirant du réseau actif au parlement suédois depuis 2002. A cet égard, je suis heureux que le Président de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes prépare actuellement un rapport sur "impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes" qui permettra d'approfondir et d'élargir les travaux entamés par l'APCE au cours de la campagne.
- ✓ *Le coût de la violence domestique* est également un élément essentiel. Quelques études sont déjà disponibles et ont évalué le coût induit par la violence domestique¹⁶, que ce soit au niveau des services de santé, de justice, de police. Il faut cependant aussi prendre en compte les coûts - financiers et humains - induits indirectement pour la famille et l'économie nationale.
- ✓ *L'investissement de ressources budgétaires* dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes doit devenir une priorité qui doit être prise en compte dans l'élaboration du budget national, au moyen de l'intégration de la dimension de genre dans le budget (*gender budgeting*). Cela suppose d'être en mesure d'identifier clairement les ressources allouées - et d'identifier les objectifs poursuivis. Je salue à cet égard l'effort fait par les pays scandinaves et baltiques à l'initiative de Mme Hägg, coordinatrice régionale, pour identifier les ressources allouées à la lutte contre la violence à l'égard des femmes¹⁷.
- ✓ *La situation des femmes migrantes* confrontées à la violence domestique et leur accès à des dispositifs de protection doit être mieux appréhendée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. La coopération avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe basée à Lisbonne serait particulièrement utile pour associer les pays d'origine à cette réflexion. Je suis heureux que notre collègue Mme Memecan ait déposé une proposition de recommandation sur ce thème¹⁸.
- ✓ Certains concepts juridiques, tels le *stalking* (délict de persécution) ou le *fémicide* pourraient également être explorés.

15. Enfin, la mise en place de **programmes de coopération et d'assistance, y compris au niveau parlementaire**, pourrait constituer un excellent moyen pour aider les parlements nationaux à renforcer leur législation, élaborer des stratégies parlementaires pour modifier les lois et en assurer la supervision et favoriser l'échange de bonnes pratiques. Il me semble important que des pays qui disposent d'une législation avancées (comme l'Espagne, l'Autriche, la Finlande, les Pays-Bas) puisse soutenir les efforts des pays les moins avancés. Le Conseil de l'Europe devrait intégrer la lutte contre la violence domestique faite aux femmes et d'autres formes de violence fondées sur le genre dans ses programmes d'assistance et de coopération, y compris parlementaire, et de rechercher des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités.

¹⁶ Voir CDEG (2006)3, *ibid*, p.8 ou l'enquête menée par l'Insee en France en 2007 (<http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1180/ip1180.html>) sur " Les violences faites aux femmes".

¹⁷ "The Council of Europe Campaign to Stop Domestic Violence against Women : The costs of the fight to stop men's violence against women in the Nordic and the Baltic countries", étude préparée par le parlement suédois, 2008, voir http://www.coe.int/t/pace/campaign/stopviolence/Source/sweden_analysis_costofviolence_en.pdf

¹⁸ Voir Doc. 11613, Proposition de recommandation sur *Femmes immigrées : un risque accru de violence domestique* a été déposée par Nursuna Memecan (Turquie, ADLE) et ses collègues.

IV. Promouvoir la rédaction d'une convention-cadre sur les formes les plus sévères et répandues de violence à l'égard des femmes

16. La Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'APCE considère qu'il n'est plus suffisant d'adresser une Recommandation aux Etats membres pour garantir la protection des femmes contre la violence domestique. Suite aux échanges de vues qu'a eues la Commission en avril 2008 avec le Commissaire aux Droits de l'Homme Thomas Hammarberg, la Secrétaire Générale adjointe Maud de Boer-Buquicchio et les représentants d'organisations non gouvernementales, la Commission a acquis la conviction qu'un instrument juridique dans ce domaine est devenu nécessaire pour assurer la protection des victimes, la poursuite des auteurs de violence et la prévention de ce fléau.

17. Si un consensus semble se dégager pour reconnaître qu'un instrument juridique devrait englober les "3 P" (protection des victimes, poursuites des auteurs, prévention), les positions divergent sur le champ d'une telle convention. Pour mémoire, les Ministres de la Justice ont, lors de leur 27e Conférence (Erevan, 12-13 octobre 2006), invité le Comité des Ministres à charger le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) à formuler des propositions sur "la nécessité pour le Conseil de l'Europe d'entreprendre des travaux dans ce domaine, éventuellement sous la forme d'un instrument international normatif destiné à lutter contre *la violence intrafamiliale, en particulier à l'encontre du partenaire*"¹⁹. La Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, préconise pour sa part la préparation d'un "instrument juridiquement contraignant dans ce domaine" qui "devrait englober *toutes les formes de violence fondées sur le genre infligées aux femmes tout au long de leur vie* et inclure par conséquent les filles mineures"²⁰ (les parties en italique ont été soulignées par moi). Au cours de la conférence de clôture de la campagne (Strasbourg, 10 juin 2008), Nyamko Sabuni, Ministre suédoise pour l'intégration et l'égalité entre les femmes et les hommes, a pour sa part considéré qu'une convention sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence perpétrée au nom de l'honneur, serait une contribution importante pour rendre les droits effectifs²¹.

18. Suivant la déclaration finale adoptée par les participants à la conférence finale de la dimension parlementaire de la Campagne (Vienne, 30 avril 2008), **la Commission sur l'égalité des chances sur les femmes et les hommes considère qu'un traité international dans ce domaine devrait intégrer la dimension de genre.** Au cours de cette campagne, la dimension de genre de la violence exercée contre les femmes n'a en effet cessé d'être soulignée - puisque la très grande majorité des victimes sont des femmes, que la très grande majorité des auteurs sont des hommes, et que la violence domestique à l'égard des femmes découle d'un rapport d'inégalité entre les femmes et les hommes dans des sociétés encore imprégnées par les attitudes patriarcales. La Commission considère qu'il est particulièrement important de s'assurer que cette convention puisse faire l'objet d'un suivi régulier par un mécanisme de monitoring indépendant. Aussi la Commission suggère que la convention, pour rester un instrument juridique efficace, se concentre sur les **formes les plus sévères et répandues de la violence exercées contre les femmes**, à savoir la violence domestique contre les femmes (entre partenaires ou ex-partenaires, cohabitant ou non), les agressions sexuelles (y compris le viol et le "viol marital") et le harcèlement, les mariages forcés, les crimes dits "d'honneur" et les mutilations sexuelles féminines. La Convention devrait au moins garantir l'application des sept mesures phares identifiées par l'Assemblée pour combattre la violence domestique à l'encontre des femmes.

19. Enfin, la Commission plaiderait pour la préparation d'une **Convention-cadre**. En effet, les études réalisées par le Conseil de l'Europe et l'APCE montrent que les Etats membres du Conseil de l'Europe disposent de législations plus ou moins avancées, dans des systèmes juridiques divers. S'il est indispensable de se doter d'une convention, c'est-à-dire d'un **instrument juridiquement contraignant** au regard du droit international, l'élaboration d'une convention-cadre (suivant le modèle de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales STCE n° 157²²) permettrait de

¹⁹ Résolution No 1 relative aux victimes d'infractions, MJU-27 (2006) Resol. 1 Final, para. 23.2

²⁰ Paragraphe 15 du rapport final d'activité de la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, EG-TFV (2008) 5 rev 1, 27 mai 2008.

²¹ Discours disponible à l'adresse suivante: http://www.coe.int/t/dc/files/themes/violence_femmes/default_FR.asp

²² Cf <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=157&CM=8&DF=6/16/2008&CL=FRE>

proposer des **lignes directrices et des dispositions définissant des objectifs** que les Parties contractantes **s'engagent à poursuivre à travers une législation nationale** et une action gouvernementale appropriée.

V. Premières conclusions.

20. L'Assemblée parlementaire devrait considérer qu'en raison de l'ampleur de la violence domestique faite aux femmes qui touche l'ensemble des Etats membres, il est urgent d'agir et de poursuivre la lutte contre la violence domestique à l'égard des femmes. La campagne du Conseil de l'Europe "Stop à la violence domestique faite aux femmes" reposait sur les trois dimensions politiques du Conseil de l'Europe (parlementaire, gouvernemental, local et régional), associait les ONG et ciblait le grand public. Elle a contribué à une meilleure prise de conscience du phénomène et à faire de la violence à l'égard des femmes, et en particulier la violence domestique, une violation inacceptable des droits de la personne humaine.

21. L'Assemblée souligne le fait que la campagne a permis de réunir une somme d'information et d'expérience particulièrement riche, qui méritera d'être exploitée.

22. L'Assemblée pourrait proposer aux délégations nationales auprès de l'APCE de nommer un parlementaire de référence chargé de suivre les développements législatifs en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans son pays et d'en rendre compte régulièrement à l'APCE.

23. L'Assemblée parlementaire devrait poursuivre et renforcer sa coopération avec l'Union interparlementaire, le Parlement européen et le Conseil nordique, notamment dans le cadre de la campagne des Nations Unies sur l'élimination des violences faites aux femmes (2008-2015).

24. L'Assemblée parlementaire devrait inviter le Comité des Ministres à rédiger une Convention cadre sur les formes sévères de violences à l'égard des femmes qui devrait :

24.1. intégrer la dimension de genre et adresser la spécificité de la violence perpétrée contre les femmes en raison de leur sexe;

24.2. couvrir les formes les plus sévères et répandues de violence à l'égard des femmes, c'est-à-dire la violence domestique contre les femmes (entre partenaires ou ex-partenaires, cohabitant ou non), les agressions sexuelles (y compris le viol et le "viol marital") et le harcèlement, les mariages forcés, les crimes dits "d'honneur" et les mutilations sexuelles féminines.

25. L'Assemblée parlementaire devrait inviter le Conseil de l'Europe à intégrer la lutte contre les formes les plus sévères et répandues de la violence à l'égard des femmes dans ses programmes d'assistance et de coopération (y compris parlementaire) et de rechercher des ressources extrabudgétaires pour financer ces activités.